



pension alimentaire pour un enfant majeur

Par **fabien66**, le **19/09/2020** à **16:49**

Bonjour

Mon fils de 19 ans vient de partir vivre chez sa grand mère dois-je toujours verser la pension alimentaire à la mère ou à mon enfant?

Merci

Par **amajuris**, le **19/09/2020** à **20:50**

Bonjour,

si votre fils majeur n'a pas de revenu, vous devez continuer à lui verser sa pension alimentaire;

Vous pouvez toujours saisir le JAF pour modifier ou supprimer la pension alimentaire.

salutations

Par **Raoul-2000**, le **22/09/2020** à **11:12**

Bonjour,

Mais on est d'accord que la pension doit être versée directement à l'enfant si ce dernier est majeur, non ?

Par amajuris, le 22/09/2020 à 11:50

bonjour,

si votre fils ne réside plus chez le parent qui recevait sa pension alimentaire, le parent débiteur de la pension alimentaire peut lui verser directement.

Si l'enfant majeur réside toujours chez le parent qui recevait sa pension alimentaire, vous devez continuer à la verser au parent chez qui vit l'enfant.

salutations